Extrait du registre des délibérations Séance du 28 Juillet 2011

L' an 2011 et le 28 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire, étant précisé que la séance précédente du 22 juillet dernier avait été levée pour non atteinte du quorum suite au départ inopiné d'un élu de la minorité après la lecture du compte-rendu de la séance précédente du 21 juin écoulé dont le procès-verbal a toutefois été adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

<u>Présents</u>: M. LE CORRE André, Maire, Mmes: LE MESTE Eliane, LENA Yvette, RAYER Yvonne, MM: FAIVRET Christian, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LATOURTE Michel, LINCY Michel, LOYER Philippe, MORENO Franck, PERON Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : LE GOFF Nathalie à HUIBAN Jean

PUREN Valérie à RAYER Yvonne GASPAIS Jean-François à PERON Claude MAHOT Jean-François à LE CORRE André

Absent(s): MM: FLEURANCE Daniel, METZINGER Valentin, PERON Jean-François, PRUEL Denis

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 21

• Présents : 13

Date de la convocation : 25/07/2011 Date d'affichage : 25/07/2011

Acte rendu executoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE

le: 02/08/2011

et publication ou notification

du: 12/08/2011

A été nommée secrétaire : M. LINCY Michel

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale.

Année scolaire 2011 - 2012.

Objet: Piscine Municipale - Participation des communes aux frais de fonctionnement

Année Scolaire 2011/2012.

Objet: Piscine Municipale - Tarifs des Scolaires.

Obiet: Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2011-2012.

<u>Objet</u>: Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale. Année scolaire 2011 - 2012.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de Septembre 2011.

Décide à la majorité de ses membres présents, (12 pour – 3 contre : PERON C – GASPAIS J-F – LOYER Ph – et 2 abstentions : MORENO F – GERBET P)

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2011 – 2012 comme suit :

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
	7h15 - 8h45	16h45 – 19h00
- 1 ^{er} trimestre scolaire (53 jours)	34,00 €	50,00 €
- 2 ^{ème} trimestre scolaire (47 jours)	30,00 €	44,00 €
- 3ème trimestre scolaire (38 jours)	24,00 €	36,00 €
- Séjour occasionnel	1 €	1,50 €/ heure
	(Toute heure entamée étant due)	

Il habilite le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

<u>Objet :</u> Piscine Municipale - Participation des communes aux frais de fonctionnement Année Scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal sur l'opportunité de procéder à une révision du montant de la participation réclamée aux communes pour les frais de fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de la piscine réalisé pour l'année scolaire 2010/2011 qui fait toujours apparaître le déficit d'exploitation,

Considérant:

L'intérêt que présente sur le plan socio-éducatif pour notre région l'existence d'une piscine couverte et chauffée,

L'effort financier que doit supporter la commune du FAOUËT pour maintenir en zone rurale sensible de Bretagne intérieure un équipement de qualité utile et nécessaire pour tous publics en quête d'activité sportive,

Vu l'augmentation des dépenses énergétiques et des produits dérivés du pétrole,

Après en avoir discuté et délibéré,

Décide, à la majorité de ses membres présents , (16 pour – 1 abstention PERON C)

De porter à $4,60 \in$ le montant de la participation des communes, par élève aux frais de fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2011/2012 à compter du 1^{er} septembre 2011,

De réitérer auprès des pouvoirs publics le vœu que la totalité des dépenses liées à l'enseignement de la natation aux scolaires (traitement des MNS) soit prise en charge par l'Etat sur le budget de l'Education Nationale,

De charger le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la piscine municipale.

Objet: Piscine Municipale - Tarifs des Scolaires.

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, par souci d'équité envers les Scolaires fréquentant la piscine municipale,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (16 pour – 1 abstention PERON C).

De fixer le tarif d'entrée des scolaires à la piscine municipale par référence à l'année scolaire et non plus, comme par le passé, par référence à l'année civile.

De modifier les tarifs ci-après avec effet au 1^{er} septembre 2011 :

Scolaires

- Ecoles primaires et maternelles du Faouët.....gratuit

Autres

• Cours pour écoles privées maternelle et primaire......1,63 € (séance ½ heure par élève)

De charger Le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du Régisseur de la piscine. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Obiet: Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2010/2011,

Vu l'augmentation répercutée par le prestataire de service sur la part des frais fixes pour l'année 2011-2012 et l'intérêt d'anticiper une hausse éventuelle du prix des denrées alimentaires et une baisse des rationnaires,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (13 pour - 3 abstentions : PERON C – GERBET P – LOYER Ph – 1 contre GASPAIS J-F)

D'appliquer les nouveaux tarifs du Restaurant Scolaire pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

* Augmentation de 0,05 € du prix de la ration alimentaire des enfants qui passera à :

> **→** Maternelle 2,95€

> **⊃** Primaire 2,95€

> **⇒** Adulte 5,20€

⊃ Enseignant avec INM \leq 466 : 4,05 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur du Restaurant scolaire municipal.

Questions diverses:

Complément de compte-rendu:

En mairie, le /0 /2011 Le Maire

André LE CORRE